



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu du 18 aout (11h00) au 28 août 2017 (23H59, heure française), ci-après le « Jeu »,** accessible à partir du site internet <https://www.facebook.com/carrefour> (ci-après désigné « le Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise disposant d'un compte Facebook (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1.

1° Pour jouer, le Participant doit tout d'abord, entre le 18 août (11H00) et le 28 août 2017 (23H59) se connecter à son compte Facebook (ou créer préalablement un compte) et accéder à la page <https://www.facebook.com/carrefour/>.

2° Le participant doit ensuite répondre correctement à une (1) question sous la publication Facebook associé au jeu et préciser le lieu de concert auquel il souhaiterait participer.

3° Le participant doit également identifier un(e) de ses ami(e) Facebook en commentaire de cette même publication pour valider sa participation.

La participation au Jeu est limitée à une par participant pendant toute la durée du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

REGLEMENT DE JEU
CARREFOUR Jeu « Rentrée des classes Kids United »
Du 18 Août au 28 Août 2017



La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer avec plusieurs comptes, ni participer à partir d'un compte d'utilisateur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres ...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses participations.

Aucune participation notamment par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a quinze (15) **gagnants** au total qui seront tirés au sort le 29 Août 2017, parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à la question publiée sur la page Facebook <https://www.facebook.com/carrefour> et en fonction de la ville de concert sélectionné.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Chaque gagnant remportera le lot suivant : trois (3) places pour un concert de Kids United dans une salle de concert de la ville qu'il aura mentionnée lors de sa participation. Les places catégorie 1 ont une valeur de quarante-sept (47) euros, les places catégorie or ont une valeur de cinquante-neuf (59) euros.

Les places de concert seront envoyées directement par messagerie privé Messenger depuis la page Facebook <https://www.facebook.com/carrefour>

- Salle de concert Zénith de Montpellier le 14 octobre 2017: 2 (deux) lots de 3 (trois) places catégorie 1
- Salle de concert Zénith Toulouse le 15 octobre 2017 : 2 (deux) lots de 3 (trois) places catégorie 1
- Salle de concert Zénith Rouen le 21 octobre 2017 : 2 (deux) lots de 3 (trois) places catégorie or
- Salle de concert Zénith Nantes le 22 octobre 2017 : 2 (deux) lots de 3 (trois) places catégorie 1
- Salle de concert Zénith Lyon le 10 décembre 2017 : 2 (deux) lots de 3 (trois) places catégorie or
- Salle Accor Hôtel Arena Paris le 16 décembre 2017 : 5 (cinq) lots de 3 (trois) places catégorie or

5.2.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son prix ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de leur demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et cette dernière resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande d'un gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les

REGLEMENT DE JEU
CARREFOUR Jeu « Rentrée des classes Kids United »
Du 18 Août au 28 Août 2017



circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants recevront les places de concert sous forme d'e-tickets non nominatifs avant le 31 Août 2017. Ces places de concert seront envoyées via messagerie privé Messenger depuis la page Facebook <https://www.facebook.com/carrefour>

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra se faire, avant le 31 décembre 2017 à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique)
- l'objet de sa réclamation.

Les gagnants ne pourront demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

Carrefour Hypermarchés – Jeu « Rentrée des classes Kids United »
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

REGLEMENT DE JEU
CARREFOUR Jeu « Rentrée des classes Kids United »
Du 18 Août au 28 Août 2017



La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment depuis le site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/reglements> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés – Jeu « Rentrée des classes Kids United »
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

REGLEMENT DE JEU
CARREFOUR Jeu « Rentrée des classes Kids United »
Du 18 Août au 28 Août 2017



☞ **Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour Hypermarchés – Jeu « Rentrée des classes Kids United »
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au Jeu**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :
 - **Carrefour Hypermarchés – Jeu « Rentrée des classes Kids United »**
 - **Direction Marketing Hypermarchés**
 - **93 Avenue de Paris**
 - **91300 Massy**
- parvenir à l'adresse ci-dessus dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),

REGLEMENT DE JEU
CARREFOUR Jeu « Rentrée des classes Kids United »
Du 18 Août au 28 Août 2017



- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.